



PV du Conseil municipal du 9 novembre 2017

Présents : Victor Vecchiato, Jean-Pierre Agresti, Hervé Labadie, Sandrine Baup, Jean-Louis Serre, Pierre Jail, Hélène Colombani, David Loose, Gabriel Péro, René Rigaux, Jean-François Bove, Alain Chabuel, Marine Clavel, Hélène Colombani, Chantal Ancé, Florence Blanchet, Annie Blanc

Absente excusée : Ghyslaine lalynko, ayant donné pouvoir à Hélène Colombani

Secrétaire de séance : Jean-Louis Serre

Rajout d'un point à l'ordre du jour concernant le réseau d'eau potable de la commune.

1. Approbation du dernier PV du Conseil municipal

Il est proposé que soit rajouté au PV que l'association Graines de Partage prenne contact avec les paysagistes qui travaillent sur le plan d'aménagement du Domaine de Talon.

Avec cette modification, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Ressources humaines : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Point retiré de l'ordre du jour, l'avis du Comité technique paritaire n'ayant pas été rendu. Délibération repoussée au conseil de décembre.

3. Ressources humaines : Mise en place et indemnisation des astreintes

Point retiré de l'ordre du jour, l'avis du Comité technique paritaire n'ayant pas été rendu. Délibération repoussée au conseil de décembre.

4. Ressources humaines : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre de gestion de l'Isère

La convention détaille les conditions de la mise à disposition de l'attaché territorial sur le poste de secrétaire de Mairie occupé actuellement par Fanny Lacroix.

Mission effectuée : chargée de mission « communes nouvelles »

Durée de la mise à disposition : 6 mois à partir du 1^{er} décembre 2017

Temps de travail : 30% soit les mercredis journées complètes et jeudis matins

Conditions financières : prise en charge par le CDG38 de 30% du coût global de l'agent, facturé mensuellement (environ 1300 € mensuels soit au total 7 800 € environ sur 6 mois).

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

5. Ressources humaines : Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de Gestion de l'Isère

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 MEUR en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 MEUR. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

Abstentions : 2 - Contre : 16 – Pour : 0

Le Conseil délibère contre la désaffiliation de la commune d'Echiroles du Centre de gestion.

6. Développement agricole : Fédération des alpages – Adhésion 2017

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Châtel-en-Trièves adhère à la Fédération des alpages. En effet cette association appuie la commune dans sa relation avec le Groupement pastoral ainsi que dans ses démarches administratives et techniques dans la gestion de ses alpages : réalisation de travaux d'entretien des pistes, d'adduction d'eau et d'entretien des chalets.

Montant annuel de la cotisation : 500 €

Le Conseil délibère (1 abstention, 17 pour) sur cette proposition.

7. Développement communal et agricole : Retour sur le voyage d'étude à Mouans Sartoux et proposition d'adhésion à l'association Un Plus Bio

Un groupe d'élus du Conseil municipal et d'agents de la commune s'est rendu les 22 et 23 octobre 2017 à Mouans Sartoux afin de prendre connaissance du projet d'alimentation collective mis en place par la commune. Monsieur Gilles Perolles, adjoint au Maire et Président de l'association « Un Plus Bio » a expliqué à l'équipe municipale la démarche de projet autour de l'alimentation initiée par la collectivité à partir de 1999. La commune a fait le pari de servir dans ses cantines des repas 100% biologique et d'origine locale. Pour cela un premier travail sur les marchés publics a été réalisé : en multipliant les lots alimentaires dans les appels d'offre et en travaillant sur les critères d'attribution autour du rapport qualité prix, l'approvisionnement chez les producteurs locaux a pu être favorisé. Ensuite, pour répondre aux besoins non satisfaits par le marché (le lot fruits et légumes), Mouans Sartoux a acquis un domaine agricole de 4 ha en pleine ville sur lequel elle a construit une régie agricole. Les fruits et légumes produits alimentent les cantines des groupes scolaires et crèches de la commune.

Cette visite a donné des pistes de réflexion à Châtel-en-Trièves pour construire une possibilité de développement du site de la Marmottière où une cuisine collective de qualité existe déjà. Le bâtiment de la Marmottière hébergeant la cuisine pourrait s'orienter vers la production des repas pour l'école, pour les agents municipaux et pour les personnes âgées intéressées sur la commune à partir de produits locaux en agriculture raisonnée.

Une première étape consiste en l'adhésion au réseau constitué autour de l'association Un Plus Bio dont les objectifs sont les suivants :

- mutualiser et diffuser les expériences de restauration collective de qualité privilégiant le bio, le local et la saisonnalité, afin de constituer une véritable compétence autour de la sensibilisation, l'information, la formation, la coordination et le soutien des acteurs et structures ;
- faire connaître les initiatives concrètes menées pour contribuer à des changements positifs de comportement alimentaire : actions éducatives ancrées dans des valeurs de respect de l'environnement, de partage et de plaisir, tout en répondant aux préoccupations en matière de santé et de qualité alimentaire ;
- promouvoir les politiques favorables au développement d'une alimentation biologique, locale, saine et juste auprès de territoires et d'acteurs prêts à changer d'approche ;
- faire dialoguer les acteurs pour construire de nouveaux modèles alimentaires ;

- défricher et expérimenter de nouveaux modèles avec ses membres.

Coût de l'adhésion : 225 €

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

8. Développement communal : Demande de subvention auprès du Département et de la Préfecture pour le projet de requalification des espaces publics à Cordéac

Pour rappel, la commune est en train de recruter un bureau d'étude pour réaliser une mission de diagnostic participatif suivi d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur une première tranche de travaux pour la requalification des espaces publics de Cordéac.

Les objectifs sont les suivants :

- Objectif méthodologique : impliquer l'ensemble des parties prenantes dans une démarche de participation permettant une réappropriation de l'espace public par les habitants de Châtel-en-Trièves
- Objectif de sens : Affirmer la centralité «école» et «culture» de Cordéac au sein de Châtel-en-Trièves
- Objectifs de réalisation :
 - Apaiser et requalifier la traversée du village et des espaces publics stratégiques attenants
 - Requalifier l'aire de jeux et le stade en lien avec le site de l'école et l'église
 - Requalifier le cimetière et ses abords, en lien avec le site de l'école et de l'église

Plan de financement de l'opération :

Coût total (travaux + maîtrise d'œuvre) = 450 000 € HT

Organismes financeurs	Taux de subvention	Montant de l'aide attribuée
Département	50%	225 000 €
Etat – Fond de soutien à la revitalisation rurale	25%	112 500 €
Commune	25%	112 500 €

Il est proposé au Conseil de délibérer afin d'acter ce plan de financement et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Département et des services préfectoraux.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

9. Développement communal : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association O'Talon dans le cadre du café-épicerie associatif

La convention précise les conditions de mise à disposition du local situé au sein en RDC de la Grange du Domaine de Talon pour l'association O'Talon.

Mise à disposition gratuite. Cette disposition pourra être révisée au terme du renouvellement.

Durée : 5 ans.

Remarque :

L'association devra fournir un certificat d'assurance annuellement.

La convention ne fixe pas de conditions d'ouverture. Cependant cela est implicitement entendu par la référence au statut de l'association. Il ne convient donc pas de préciser davantage les conditions d'utilisation.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

10. Finances : Amortissement des budgets annexes

Il convient de délibérer afin de fixer la méthode de calcul des amortissements sur les budgets annexes.

La méthode est celle des amortissements linéaires.

Budget Eau / Assainissement :

- Réseaux d'assainissement : 50 ans
- Bâtiments durables : 50 ans
- Réseaux d'eau, ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable : 50 ans
- Installations techniques : traitement eau potable, pompes, etc. sauf génie civil : 10 ans
- Schémas directeurs : 10 ans
- Matériels – logiciels : 5 ans

Budget PRL :

- Matériel divers et travaux : 10 ans
- Logiciels : 5 ans

Budget Transport :

Pas d'amortissement car pas d'investissement prévu en 2017

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

11. Finances : Décision modificative M14 : achat d'un vidéoprojecteur

Il est proposé d'acquérir un vidéoprojecteur pour la somme de 600 €.

Ligne prélevée : 6064 – Fournitures administratives, vers l'investissement : acquisition de matériel.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

12. Reconnexion du réseau communal de la Peyre au réseau du Syndicat intercommunal

Le Syndicat des eaux a démarré son programme de travaux d'investissement de renouvellement du réseau d'eau potable.

L'amélioration du réseau de distribution de la Peyre sera proposée lors des Comités budgets pour la préparation du budget 2018.

13. Questions diverses :

Propositions des commissions « développement économique » et « développement communal » :

- Lancement d'une étude de développement touristique du PRL autour de la Marmottière, de la salle socio-culturelle et de la chambre d'alpage.

Cette étude permettra de construire des éléments de certitude permettant de prendre une décision quant au renouvellement ou non du bail de Temps Jeunes. Le Conseil soutient la commission dans cette démarche de sollicitation d'une expertise externe. Les 3 commissions de développement seront associées à cette réflexion.

- Lancement de la démarche de projet de construction d'une nouvelle passerelle sur le Drac
Le Conseil valide le lancement du projet malgré une abstention.

Social - Vie scolaire :

- Etat d'avancement de la réflexion sur les rythmes éducatifs : l'équipe municipale a participé à plusieurs réunions de réflexion sur le sujet. Il est décidé de mettre cette question en débat public le 2/02/2018 soirée. Tous les habitants de la commune seront conviés.
- Noël des seniors : Sur les 109 personnes concernées, 27 personnes ont choisi un colis gourmand et 9 n'ont pas répondu.

Développement communal :

- Lancement du chantier du Domaine de Talon
- Pose de la première pierre le 25/11/2017

Communication :

- Bulletin municipal : peu d'associations souhaitent s'exprimer sur ce numéro, manquent encore les articles sur le loup, sur Talon, le centre bourg de Cordéac (Gaby), sur l'enfance et la jeunesse (Marine), ludothèque (Laure)
- point d'avancée sur l'élaboration du site internet : mise en ligne prévue à la fin de l'année (www.chatel-en-trieves.fr)

Festivités de fin d'année :

- Cérémonie du 11/11/2017, 11h30, cimetière de Cordéac (public)
- 25/11/2017 : pose de la première pierre du Domaine de Talon et marché de Noël (public)

- 22/12/2017, 18h : spectacle de Noël, Espace Pierre Arnaud, Saint-Sébastien (uniquement ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire et à leur famille).
- 13/01/2017, 18h30 : vœux des Maires, salle socioculturelle, Cordéac (public)

SIGREDA :

Le SIGREDA s'oriente vers une redéfinition complète de sa gouvernance. Le Syndicat Intercommunal avait jusqu'alors pour vocation de répondre à diverses missions - les unes induites par les obligations faites aux communes et collectivités adhérentes par les lois sur l'eau et l'assainissement telles que le Service Public d'Assainissement (SPANC) qui organise le contrôle obligatoire des installations sanitaires des particuliers, la protection des berges des cours d'eau contre les débordements et divagations, la protection des captages – ainsi que des questions plus régaliennes exercées par d'autres acteurs assumant des tâches de protection des eaux à une échelle plus large au travers des SAGES, Contrats de Rivières, qui ont pour but de coordonner de grands schémas d'aménagement, de gestion des ressources, et de leur exploitation (Cours d'eau de bassins versants, EDF, Réserves naturelles de gestions des zones alluvionnaires, etc..). Le SIGREDA s'est donc constitué au fil des ans afin d'accompagner les collectivités locales adhérentes du Sud-Isère sur ces problématiques.

Il réunit aujourd'hui plus de 70 communes auxquelles vont se rajouter, pour certains des domaines traités, d'autres collectivités telles que la Métro - elle-même constituée de plus d'une quarantaine de communes - par le fait du transfert de nouvelles compétences, et plus particulièrement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations) que l'Etat confie dès le 1 er janvier 2018 aux collectivités locales (EPCI- Métropoles et autres intercommunalités - Syndicats à vocation unique).

Dans un premier temps, les communes et les EPCI auront dans les prochaines semaines à se prononcer par délibération de principe sur le mode de gouvernance qui sera proposé afin de pouvoir répondre à cette nouvelle compétence GEMAPI. Ce transfert de compétence est une obligation faite par la loi, les Collectivités ne sont donc pas en mesure de faire obstacle au transfert, mais elles auront à se prononcer sur la constitution des délégations au sein du Conseil syndical pour ce qui concerne cette mission nouvelle (la GEMAPI) et pas forcément pour les missions antérieurement assumées par le SIGREDA (à l'exemple du SPANC).

Cette nécessaire organisation sera suivie à compter du 1 er janvier 2020 très probablement d'une autre, car à cette date c'est l'ensemble des compétences Eau et Assainissement qui seront de même transférées par l'Etat aux EPCI. Mais à ce jour, l'organe de gestion de ces nouvelles compétences n'est pas encore abouti – SIGREDA ou pas, que le SIGREDA travaille avec la Préfecture .

La séance est levée à 23h05.